



**DECISION DU MAIRE
N°2020-010
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DELEGUES
PAR LE CONSEIL**

Le Maire de la ville de Semoy,

OBJET : Contrat avec l'entreprise EXEAU TP pour l'intervention sur le forage du complexe sportif

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis avec l'entreprise Exeau TP afin de réaliser une intervention sur le forage de réinjection du complexe sportif.

Article 2 :

Les travaux s'élèvent à 14 360 € HT (soit 17 232 € TTC). Les crédits sont prévus au budget principal en section d'investissement sur l'opération n°815 Complexe Sportif.

Article 3 :

De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy, le 24 avril 2020

Le Maire

Laurent Baude

